

Informations suite à un décès

Procès-verbal de scellés

Après chaque décès dans le canton de Berne, un procès-verbal de scellés doit être établi pour la préfecture. Ce document reflète la situation familiale et financière de la personne décédée.

Pour l'établissement du procès-verbal de scellés, une personne de la famille ou une personne proche nous communique les informations suivantes :

1. Noms, prénoms, date de naissance complète, adresse exacte des héritiers légaux (selon la situation : conjoint, enfants, parents, frères et sœurs, etc.)
2. Extraits des comptes postaux et/ou bancaires (des deux conjoints au jour du décès ou le plus récent avant le décès)
3. Testament, pacte successoral, contrat de mariage : si existants, apporter une copie – les héritiers remettent l'original directement à leur notaire (canton de Berne)
4. Dernière déclaration d'impôts, si la personne décédée était propriétaire d'un bien immobilier

Dès 100'000 fr. de fortune, la Préfecture de Bienne ordonne l'établissement d'un inventaire fiscal qui sera effectué par un notaire du canton de Berne et choisi par les héritiers.

Succession acceptée

Les héritiers acceptant la succession acceptent les actifs et les passifs de la succession. Ils s'engagent à gérer la succession et payer toutes les factures et dettes.

Succession répudiée

Lorsqu'une succession est répudiée, les scellés sont posés et les valeurs remises au service des successions, respectivement à l'office des faillites. Les prélèvements d'argent sur les comptes de la personne décédée sont interdits. Les héritiers n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de la succession. Ils n'ont droit qu'à des souvenirs (photos, objets sans valeur marchande). Lorsque tous les héritiers ont répudié, c'est l'office des faillites qui gère la succession.

Attention : tant que les héritiers ne sont pas certains d'accepter la succession, ils ne doivent rien entreprendre, ni payer de factures, ni prélever de l'argent du ou des comptes de la personne décédée.

Répudiation

Les héritiers qui le souhaitent peuvent répudier la succession, directement auprès de la Préfecture de Bienne, Château, Hauptstrasse 6, 2560 Nidau. Le formulaire de répudiation peut être téléchargé sur le site internet de la Préfecture : www.rsta.dij.be.ch (choisir français).